



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec

# Soutien aux producteurs et transformateurs laitiers québécois à la suite de la conclusion d'accords commerciaux

Priorités de la Fédération des chambres de  
commerce du Québec (FCCQ)

Février 2019

## Table des matières

Sommaire exécutif .....	3
Préambule .....	4
Mise en contexte : la filière laitière et les nouveaux accords commerciaux .....	5
Soutien aux producteurs et transformateurs laitiers .....	11
Mise en œuvre des mesures d'atténuation .....	12
Conclusion.....	14

## Sommaire exécutif

Ce mémoire exprime les préoccupations et recommandations de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) concernant l'établissement de stratégies d'atténuation visant à soutenir les producteurs et transformateurs laitiers afin qu'ils s'adaptent aux nouveaux traités que sont l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada—États-Unis—Mexique (ACÉUM) et qu'ils demeurent une source importante d'emploi et de croissance économique.

Sachant que ces accords ainsi que l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne viennent élargir l'accès au marché canadien des produits sous gestion de l'offre et que celle-ci concerne plus de 6 900 entreprises qui engendrent 40 % des recettes agricoles québécoises, cet enjeu interpelle la FCCQ. Ce mémoire rappelle notamment que le Québec compte plus de 5 000 fermes laitières et 110 usines de transformation laitières et que collectivement, ces entreprises génèrent 28 % des recettes agricoles du Québec. Elles produisent également 22 % du lait de consommation et 45 % du lait destiné à la production de fromage et de yogourt au Canada.

La FCCQ estime que la gestion de l'offre doit être considérée comme non négociable dans les accords commerciaux. Pour cette raison, la FCCQ a salué l'engagement du gouvernement du Canada de mettre en place des mesures visant à améliorer la compétitivité du secteur laitier et à atténuer l'impact de ces nouveaux accords sur les entreprises du secteur.

À lui seul, l'AECG en vigueur depuis septembre 2017 fera passer la part des importations dans le marché canadien du fromage de 5 à 9 %, ce qui équivaut à une baisse de 2,25 % des quotas de production et qui engendrera des pertes annuelles de 150 millions \$. Quant à l'ACÉUM, le gouvernement du Canada estime que l'accès au marché des produits laitiers qui y est consenti représente 3,59 % de la production canadienne. Globalement, le gouvernement évalue que l'accès consenti aux concurrents étrangers sur le marché canadien des produits laitiers selon l'ensemble de ses engagements commerciaux représente environ 10 % de la production laitière au pays.

À la suite de la signature de l'ACÉUM, le gouvernement canadien s'est engagé à « soutenir entièrement et justement les agriculteurs et les transformateurs du secteur de la gestion de l'offre pour leur perte de part de marché<sup>1</sup> ». La FCCQ a salué cet engagement ainsi que la mise sur pied d'un groupe de travail visant à discuter de la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

La FCCQ propose par ailleurs que ces mesures d'atténuation tiennent compte de paramètres spécifiques tels que : la valeur actuelle nette des pertes de parts de marché que subiront les acteurs de l'industrie, l'effet relatif des accords sur les producteurs et les

---

<sup>1</sup> Agriculture et Agroalimentaire Canada : <http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/l-accord-canada-etats-unis-mexique-et-le-secteur-agricole-du-canada/?id=1540302179474>

transformateurs laitiers, les conséquences de l'ACÉUM sur les prix des produits et ingrédients laitiers, l'impact sur la rentabilité des investissements récents réalisés par l'industrie et la valeur des nouveaux contingents tarifaires qui pourraient être attribués aux transformateurs laitiers. De plus, la FCCQ estime que ces mesures et versements devront être calculés en vertu de critères objectifs et transparents, faire partie du prochain budget du gouvernement du Canada et être attribués de manière diligente.

Même si ce mémoire porte une attention particulière à l'industrie laitière du Québec, la FCCQ estime que les mesures d'atténuation mentionnées dans le présent document devraient être offertes aux autres produits sous gestion de l'offre qui pourraient également être affectés par la mise en œuvre de l'ACEUM et du PTPGP.

## Préambule

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a été fondée en 1909 avec la mission de rapprocher les différentes associations d'affaires québécoises « pour assurer l'unité d'action en ce qui regarde les usages du commerce ».

Grâce à son vaste réseau de plus de 130 chambres de commerce et de 1 100 entreprises établies au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

Considérée comme le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Elle défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel, respectueux des principes de développement durable.

À ces fins, la FCCQ se fait un devoir de participer aux débats publics et de formuler des recommandations sur les enjeux politiques, économiques et sociaux qui font les manchettes de même que sur les enjeux qui préoccupent ses membres.

Puisque l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord Canada—États-Unis—Mexique (ACÉUM) accordent à nos partenaires commerciaux un accès accru au marché canadien des produits laitiers soumis à la gestion de l'offre, la FCCQ juge qu'il est important et nécessaire que le gouvernement du Canada respecte ses engagements. Celui-ci doit mettre en œuvre des mesures visant à atténuer l'impact significatif qu'auront ces accords sur les producteurs et transformateurs laitiers tout en améliorant la compétitivité des entreprises concernées.

## Mise en contexte : la filière laitière et les nouveaux accords commerciaux

### À propos de la gestion de l'offre

Au Canada, le système de gestion de l'offre a été mis en place au début des années 1970 afin de stabiliser les revenus des producteurs ainsi que les prix pour les consommateurs. Cinq secteurs de production sont assujettis à la gestion de l'offre, dont le secteur des produits laitiers (bovins).

La gestion de l'offre comporte trois volets : le contrôle de la production au moyen de quotas, l'établissement des prix et le contrôle des importations au moyen de contingents tarifaires.

Le Canada a traditionnellement accordé un accès minimal au marché canadien pour les produits soumis à la gestion de l'offre. Toutes les importations de produits laitiers, de volaille et d'œufs qui excèdent les limites établies par les divers contingents sont assujetties à des tarifs douaniers élevés qui les rendent non concurrentiels par rapport à leurs équivalents locaux.

L'objectif de cette politique est de protéger les producteurs canadiens en évitant que le marché soit inondé de produits étrangers moins chers. L'enjeu est de taille. La gestion de l'offre touche en effet plus de 6 900 entreprises agricoles, réparties dans toutes les régions du Québec. Ces fermes génèrent plus de 90 000 emplois et représentent plus de 40 % des recettes agricoles totales de la province.

Il convient en outre de rappeler que la gestion de l'offre permet de soutenir les producteurs agricoles et de leur éviter de subir les contrecoups des fluctuations des marchés sans pourtant leur verser de subventions.

À la suite de la conclusion de nouveaux accords commerciaux avec l'Union européenne, les pays membres du Partenariat transpacifique, le Mexique et les États-Unis, cet accès est désormais élargi, notamment dans le cas des produits laitiers.

### L'exception agricole

La production agricole fait toujours l'objet d'une attention particulière lors de la négociation d'accords commerciaux, et pas seulement au Canada.

Presque tous les États hésitent à libéraliser leurs échanges dans le secteur agricole. Les raisons de cette réticence sont nombreuses. Dans ce débat, il est question de sécurité alimentaire, des coûts de la main-d'œuvre et de fossé technologique entre les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que des liens profonds entre les peuples et leur terroir.

Il n'est donc pas étonnant que la gestion de l'offre et le soutien à l'agriculture aient fait les manchettes lors des récentes négociations commerciales auxquelles le Canada a récemment participé.

Ces accords prévoient notamment que les marchés agricoles soumis au système de gestion de l'offre seront partiellement ouverts aux autres pays signataires de ces accords. Bien que l'ouverture des marchés consentie soit partielle, son impact financier et commercial sera tout de même significatif pour les industries concernées, en particulier l'industrie de la production et de la transformation laitière.

## L'apport économique de l'agriculture et de la filière laitière au Québec

Dans ce contexte, il est important de se rappeler que l'agriculture et l'industrie agroalimentaire sont des secteurs économiques de premier plan pour le Québec et plusieurs de ses régions.

Dans le *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souligne que l'agriculture joue un rôle déterminant dans le maintien du tissu économique, social et du patrimoine des régions du Québec<sup>2</sup>. Un portrait de l'industrie laitière réalisé aussi par le MAPAQ en 2013 démontrait que celle-ci constituait le premier secteur bioalimentaire au Québec, elle qui générerait alors 28 % des recettes agricoles au Québec en plus de produire 22 % du lait de consommation canadien et 45 % du lait de transformation utilisé par exemple dans la production de yogourt et de fromage.<sup>3</sup>

Selon les données compilées par Les Producteurs de lait du Québec en 2014 et reproduites dans le tableau ci-dessous, le Québec compte plus de 5 400 fermes laitières et 110 usines de transformation laitières qui sont responsables respectivement pour plus de 49 000 et 33 000 emplois directs, indirects et induits répartis dans 14 régions administratives québécoises.<sup>4</sup>

## Pérenniser la gestion de l'offre

Au Québec, il existe un fort consensus politique au sujet de la gestion de l'offre et de ses avantages. Ce modèle a été mis en place pour appuyer, certes, l'industrie, mais aussi pour éviter de verser d'importantes subventions agricoles et pour protéger les marchés agricoles canadiens concernés contre les fluctuations excessives des prix sur les marchés internationaux.

Afin d'éviter de précariser des milliers d'entreprises agricoles ainsi que les emplois qui s'y rattachent, **la FCCQ estime que la gestion de l'offre doit être considérée comme non négociable dans les négociations d'accords commerciaux**. La FCCQ juge en effet que les tarifs douaniers existants sur les importations de produits agricoles doivent être

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec. 2016.

<sup>3</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Portrait sommaire de l'industrie laitière québécoise. 2014.

<sup>4</sup> Les données proviennent des Producteurs de lait du Québec et sont tirées de l'étude *Les retombées économiques de l'industrie laitière canadienne en 2013* réalisée par la firme ÉcoRessources Consultants et mises à jour en 2014 par les Producteurs de lait du Québec. Données disponibles en ligne à : <http://lait.org/notre-organisation/portrait-production-laitiere-au-quebec/>.

maintenus, et le Canada ne doit pas offrir de contingents tarifaires additionnels à ses partenaires. C'est donc pour ces raisons que la FCCQ a salué l'engagement du gouvernement du Canada de mettre en place des mesures visant à la fois à atténuer l'impact des nouveaux accords commerciaux sur les producteurs et transformateurs laitiers et à améliorer leur compétitivité de manière à pouvoir faire face à une concurrence accrue.

Production laitière par région						
	Nombre de fermes	Nombre d'emplois (production)	Valeur de la production (M\$)	Nombre d'usines	Nombre d'emplois (transformation)	Contribution de la filière laitière au PIB (M\$)
Estrie	524	5157	253	11	918	415
Capitale-Nationale-Côte-Nord	176	1384	68	9	2227	286
Gaspésie-Les Îles	17	96	4	1		6
Lanaudière	196	1559	76	7	183	117
Mauricie	229	1957	96	2	298	153
Outaouais-Laurentides	241	2173	106	14	9587	987
Centre-du-Québec	809	8109	398	14	8032	1235
Abitibi-Témiscamingue	111	828	40	3	493	97
Chaudière-Appalaches-Nord	650	5790	284	6	428	413
Chaudière-Appalaches-Sud	546	4525	222	5	1156	395
Bas-Saint-Laurent	638	5102	250	6	793	401
Saguenay-Lac-St-Jean	306	2518	123	12	985	250
Montérégie-Est	584	5689	279	16	8294	1101
Montérégie-Ouest	446	4318	212	4	57	285
<b>Total</b>	<b>5473</b>	<b>49205</b>	<b>2,4 G\$</b>	<b>110</b>	<b>33451</b>	<b>6,1 G\$</b>

Source: Les Producteurs de lait du Québec et données tirées de l'étude Les retombées économiques de l'industrie laitière canadienne en 2013 réalisée par la firme ÉcoRessources Consultants et mises à jour en 2014 par les Producteurs de lait du Québec

## L'accès au marché laitier consenti dans l'AECG, le PTPGP et l'ACEUM

### AECG

Dans l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne et entré en vigueur le 21 septembre 2017, le Canada a consenti à un contingent tarifaire de 16 000 tonnes (les volumes indiqués ici sont tous en tonnes métriques) de fromage et 1 700 tonnes métriques de fromage industriel MT. Ces contingents sont mis en œuvre progressivement de 2017 à 2022. La moitié de ce contingent tarifaire est accordé annuellement aux producteurs de fromage canadiens en fonction de la taille de l'entreprise et du volume de production.

Une fois ce contingent tarifaire pleinement instauré, l'Union européenne aura accès à un marché annuel de l'ordre de 31 941 tonnes de fromage puisque ce nouveau contingent s'ajoute au contingent existant en vertu de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui permet déjà aux pays membres de l'Union européenne d'importer 14 271 831 kilogrammes de fromages.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Il est important de noter que l'AECG prévoyait que 800 tonnes du contingent tarifaire de l'OMC réservé aux pays autres que les pays membres de l'Union européenne furent réallouées à l'Union européenne. Le contingent tarifaire de l'OMC pour les pays non membres de l'Union européenne équivaut aujourd'hui à 6 140 035 kilos.

Lors de la mise en œuvre de l'AECG, les Producteurs laitiers du Canada jugeaient que le nouvel accès faisait passer la part des importations dans le marché canadien du fromage de 5 à 9 % et qu'il équivalait à une baisse de 2,25 % des quotas de production laitière, ce qui engendrerait des pertes annuelles de 150 millions \$.

### PTPGP

Le PTPGP en vigueur depuis le 30 décembre 2018 prévoit l'instauration des contingents tarifaires suivants pour les produits laitiers :

- Lait : 50 000 tonnes, mis en œuvre progressivement au cours des six premières années après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 56 905 tonnes. De ce volume, 85 % doit être importé en vrac pour être transformé en produits laitiers utilisés comme ingrédients dans la production agroalimentaire. Les 15 % restants peuvent être utilisés pour tout type de lait.
- Crème : 734 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de 14 ans.
- Poudres de lait écrémé : 7 500 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 3 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 11 014 après 19 ans.
- Laits en poudre : 1 000 tonnes dès la première année, après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 1 138 après 14 ans.
- Crèmes en poudre : 100 tonnes dès la première année, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année pour atteindre 114 tonnes après 14 ans.
- Lait concentré : 2 000 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 2 587 après 19 ans.
- Yogourt et babeurre : 6 000 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 7 762 après 19 ans.
- Babeurre en poudre : 970 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de 14 ans.
- Lactosérum en poudre : 6 000 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 4 ans. À compter de la onzième année, les quantités pouvant être importées sont illimitées.
- Produits consistant en des composés naturels du lait : 4 000 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 4 552 après 19 ans.
- Beurre : 4 500 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 5 121 après 19 ans. Jusqu'à 85 % des quantités importées visent l'importation de beurre en vrac utilisé comme ingrédients dans la transformation secondaire.
- Fromage de fabrication : 7 975 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de



13 ans pour atteindre 9 076 après 19 ans. Seul fromage importé en vrac et utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire peut être importé avec ce contingent.

- Mozzarella et fromage préparé : 2 900 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 3 300 après 19 ans.
- Fromages de tous types : 3 625 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 4 126 après 19 ans.
- Crème glacée et mélanges de crème glacée : 1 000 tonnes dès la première année, qui augmente progressivement chaque année pour atteindre 1 138 tonnes à la quatorzième année.
- Autres produits laitiers : 1 000 tonnes dès la première année, qui augmente progressivement chaque année pour atteindre 1 138 tonnes à la quatorzième année.

### ACEUM

L'ACEUM qui est actuellement en processus de ratification après avoir été signé par les chefs de gouvernement du Canada, des États-Unis et du Mexique le 30 novembre dernier prévoit l'instauration des contingents tarifaires suivants pour les produits laitiers :

- Lait : 50 000 tonnes, mis en œuvre progressivement au cours des six premières années, après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 56 905 tonnes. De ce volume, 85 % doivent être importés en vrac pour être transformés en produits laitiers utilisés comme ingrédients dans la production agroalimentaire.
- Crème : 10 500 tonnes, mis en œuvre progressivement au cours des six premières années, après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années et atteindre 11 950 tonnes après 19 ans. De ce volume, 85 % doivent être importés en vrac pour être transformés en produits laitiers utilisés comme ingrédients dans la production agroalimentaire.
- Lait écrémé en poudre : 7 500 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 8 536 après 18 ans.
- Laits en poudre : 690 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % (composé) par année pour 13 autres années pour atteindre 785 après 19 ans.
- Beurre et crème en poudre : 4 500 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 5 121 après 19 ans. Des quantités importées, 85 % visent l'importation de produits en vrac utilisés comme ingrédients dans la transformation secondaire. Après cinq années, cette proportion passe à 50 % des quantités.
- Lait concentré ou condensé : 1 380 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 1 571 après 19 ans.

- Yogourt et babeurre : 4 135 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 4 706 après 19 ans.
- Babeurre en poudre : 520 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 592 après 19 ans.
- Poudre de lactosérum : 4 135 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 4 ans pour atteindre 4 303 après 10 ans. À compter de la onzième année, les quantités pouvant être importées sont illimitées.
- Produits formés de composants naturels du lait : 2 760 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 3 141 après 19 ans.
- Fromages à usage industriel : 6 250 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 7 113 après 19 ans. Seul le fromage importé en vrac et utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire peut être importé avec ce contingent.
- Fromages de tous types : 6 250 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 7 113 après 19 ans.
- Crème glacée et mélanges de crème glacée : 690 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 785 après 19 ans.
- Autres produits laitiers : 690 tonnes, mis en œuvre progressivement sur une période de six ans, après quoi la quantité augmentera de 1 % par année sur une période de 13 ans pour atteindre 785 après 19 ans.

Le gouvernement du Canada estime que l'accès au marché des produits laitiers consenti dans l'ACEUM représente environ 3,59 % de la production canadienne et que l'accès consenti aux concurrents étrangers sur le marché canadien des produits laitiers selon l'ensemble des engagements commerciaux, y compris ceux de l'ACEUM, représente environ 10 % de la production laitière canadienne.<sup>6</sup>

En plus d'instaurer de nouveaux contingents tarifaires pour ces produits, l'ACÉUM prévoit :

- L'abolition des classes de lait 6 et 7 actuelles dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord;
- Le calcul du prix des composants du lait écrémé en poudre, de concentrés de protéines de lait et de préparations pour nourrissons en fonction d'un prix de référence américain;

<sup>6</sup> Agriculture et agroalimentaire Canada. *L'Accord Canada-États-Unis-Mexique et le secteur agricole du Canada*. Résumé disponible en ligne à : <http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/l-accord-canada-etats-unis-mexique-et-le-secteur-agricole-du-canada/?id=1540302179474>.

- La mise en place d'un mécanisme de surveillance des exportations de lait écrémé en poudre, de concentrés de protéines de lait et de préparations pour nourrissons. Si les exportations dépassent le seuil convenu, elles seront soumises à une surtaxe.

Au Québec, l'élimination de la classe 7 d'ingrédients laitiers suscite maintes inquiétudes au sein de la filière laitière. Cette classe avait été créée récemment afin d'améliorer la capacité des producteurs québécois et canadiens de concurrencer les transformateurs américains dans l'approvisionnement en ingrédients laitiers de transformateurs canadiens. L'abolition de la classe 7 rend difficile l'évaluation de l'impact qu'aura l'ACÉUM sur les producteurs et transformateurs laitiers du Québec puisqu'on ne sait pas si et comment cette classe pourra être remplacée, et comment l'impact de ce changement se répercutera sur les prix des ingrédients laitiers.

## Soutien aux producteurs et transformateurs laitiers

Lors de la finalisation des négociations du Partenariat transpacifique (PTP) par le précédent gouvernement en octobre 2015, le gouvernement du Canada avait par le fait même annoncé qu'il allait mettre sur pied deux programmes visant à appuyer l'industrie laitière. En effet, pour atténuer l'impact de l'accord qui prévoit une croissance des importations de produits laitiers de l'ordre de 3,25 %, le gouvernement avait annoncé qu'il allait consacrer :

1. 2,4 milliards\$ sur 15 ans pour financer un nouveau *Programme de garantie du revenu*. Ce programme aurait offert une protection intégrale du revenu aux producteurs pendant 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. Par la suite, le soutien aurait continué de façon décroissante pour cinq autres années.
2. 1,5 milliard\$ sur 10 ans pour financer un nouveau *Programme de garantie de la valeur des quotas*. Ce programme aurait protégé les producteurs de la baisse de la valeur des quotas au moment de leur vente suite à la mise en œuvre du PTP.

Le nouveau gouvernement canadien élu en octobre 2015 n'avait pas donné suite à cet engagement pris après la conclusion des négociations du PTP, à quelques jours de l'élection générale.

En novembre 2016, le gouvernement a toutefois instauré deux nouveaux programmes visant à soutenir l'industrie laitière afin de renforcer la compétitivité du secteur en prévision de l'entrée en vigueur de l'AECG. Ces programmes sont :

1. Le Programme d'investissement dans les fermes laitières. Ce programme financé à la hauteur de 250 millions\$ sur cinq ans aide les producteurs laitiers à accroître leur productivité en modernisant leur équipement et en adaptant leurs technologies. La deuxième et dernière phase de financement de ce programme est présentement ouverte jusqu'au 8 février 2019. Le gouvernement affirme que plus de 2 500 des 11 000 fermes laitières ont soumis une demande lors de la première phase, et que 1 900 furent financés et ont reçu un financement moyen de 68 000 \$.
2. Le Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers. Ce programme financé à la hauteur de 100 millions\$ sur quatre ans aide les

transformateurs de produits laitiers à moderniser leurs opérations afin d'améliorer leur productivité et leur efficacité afin de profiter de nouveaux débouchés commerciaux.

À la suite de l'annonce de la conclusion de l'ACEUM l'automne dernier, le gouvernement s'est engagé à « soutenir entièrement et justement les agriculteurs et les transformateurs du secteur de la gestion de l'offre pour leur perte de part de marché <sup>7</sup> ».

Le gouvernement a également annoncé par le fait même la création de deux nouveaux groupes de travail réunissant de hauts fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, des représentants d'organismes et d'associations de l'industrie laitière canadienne et de représentants régionaux.

Le mandat du premier groupe de travail consiste à collaborer à « l'établissement de stratégies d'atténuation visant à soutenir pleinement et équitablement les producteurs et les transformateurs pour les aider à s'adapter<sup>8</sup> » à l'ACEUM. Le groupe « discutera aussi du soutien à offrir pour les répercussions du PTPGP<sup>9</sup> ».

Quant au second groupe, son rôle sera de tracer « la voie à suivre pour aider l'industrie laitière à innover et à demeurer une importante source d'emplois et de croissance économique pour les prochaines générations<sup>10</sup> ». Au besoin, des experts du milieu universitaire, de l'industrie et de la finance, pourraient se greffer au groupe.

Le gouvernement du Canada prévoit également communiquer régulièrement avec les gouvernements des provinces et des territoires tout au long du processus.<sup>11</sup>

## Mise en œuvre des mesures d'atténuation

La FCCQ salue l'engagement du gouvernement de soutenir les producteurs et transformateurs laitiers pour les pertes de parts de marché qu'ils subiront durant et après la mise en œuvre de l'ACEUM. La FCCQ se réjouit également que le groupe de travail mandaté pour collaborer à l'établissement de stratégies d'atténuation discutera également du soutien à offrir pour les répercussions du PTPGP et de l'ACEUM.

La Fédération estime que les stratégies d'atténuation visant à soutenir les producteurs et transformateurs laitiers doivent tenir compte des paramètres suivants :

---

<sup>7</sup> Agriculture et Agroalimentaire Canada : <http://www.agr.gc.ca/fr/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/l-accord-canada-etats-unis-mexique-et-le-secteur-agricole-du-canada/?id=1540302179474>

<sup>8</sup> Agriculture et agroalimentaire Canada. *Le gouvernement du Canada annonce la création de nouveaux groupes de travail pour l'industrie laitière*. Communiqué de presse publié le 29 octobre 2018 : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-gouvernement-du-canada-annonce-la-creation-de-nouveaux-groupes-de-travail-pour-lindustrie-laitiere-698935511.html>

<sup>9</sup> Ibid

<sup>10</sup> Ibid

<sup>11</sup> Ibid.

- **Être calculés en fonction de la valeur actuelle nette des pertes perpétuelles que subira l'industrie suite à la mise en œuvre des deux accords.** Par exemple, dans le cas des transformateurs laitiers, si l'on présume que les pertes de parts de marché équivalent à environ 10 % de leurs ventes annuelles – c'est-à-dire 1,5 milliard\$ – et que leur marge bénéficiaire est d'en moyenne 10 %, il est question d'une perte annuelle d'approximativement 150 millions\$ seulement pour les producteurs. Le groupe de travail et les experts consultés pourront préciser ces calculs, mais la valeur actuelle nette de cette somme permettrait d'estimer l'impact des parts de marchés sur l'industrie de la transformation.
- **Être mis en place au moment opportun. Le PTPGP étant maintenant en vigueur, les mesures d'atténuation concernant cet accord devraient être mises en œuvre dès que possible et se poursuivre au fur et à mesure que les contingents tarifaires sont effectifs.**
- **Être structurés de manière à ce que les producteurs et transformateurs québécois reçoivent leur juste part.**
- **Atténuer à la fois :**
  - **L'impact de la perte de parts de marchés perpétuelle résultant de l'accès au marché consenti dans le PTPGP et l'ACEUM;**
  - **Le choc sur les prix des produits laitiers fabriqués au Canada visés par l'accord qu'auront les deux accords durant leur mise en œuvre;**
  - **L'élimination de la classe 7 et ses répercussions sur le prix des ingrédients laitiers;**
  - **L'impact sur la croissance et la rentabilité des investissements privés réalisés par les producteurs et transformateurs laitiers avant que le Canada ne consente à accroître l'accès au marché canadien par l'entremise de nouveaux contingents tarifaires dans l'AECG, le PTPGP et l'ACÉUM; et**
  - **L'impact des autres mesures prévues dans l'ACEUM concernant le lait écrémé en poudre, les concentrés de protéines de lait et les préparations pour nourrissons.**
- **Être attribués, dans le cas de compensations financières, en fonction de critères objectifs et transparents.**
- **Être accordés à la fois aux producteurs et aux transformateurs en fonction de l'impact relatif des accords sur chaque sous-secteur.**
- **Considérer la valeur des contingents tarifaires qui sont et qui seront attribués dans le calcul de la valeur des mesures d'atténuation.**
- **Être versés en fonction d'un système de versement appliqué avec diligence.**
- **Être annoncés dans le Budget 2019-2020 du Gouvernement du Canada.**

## Conclusion

Pour une économie dont le succès dépend de sa capacité à exporter et à concurrencer à l'échelle mondiale, la conclusion d'accords commerciaux tels que l'AECG, le PTPGP et l'ACEUM permettent à nos entreprises de diversifier leurs marchés, se démarquer de leurs concurrents étrangers et réussir leur internationalisation.

La Fédération aurait souhaité que ces accords excluent les produits soumis à la gestion de l'offre. Il est donc malheureux de constater que les concessions faites par le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'accès au marché canadien pour ces produits furent le prix à payer pour conclure ces accords.

Compte tenu de la place importante qu'occupe la filière laitière au sein de l'agriculture et de la transformation alimentaire au Québec et du moteur économique que constituent ces industries pour plusieurs régions du Québec, la FCCQ reste préoccupée du sort des entreprises de ces secteurs suite à la conclusion de ces accords.

La FCCQ estime toutefois que les mesures d'atténuation mentionnées dans le présent document devraient être offertes aux autres produits sous gestion de l'offre qui pourraient également être affectés par la mise en œuvre de l'ACEUM et du PTPGP.

Pour ces raisons, la FCCQ compte contribuer de manière constructive à l'élaboration des mesures d'atténuation visant à soutenir les producteurs et transformateurs laitiers et à améliorer leur compétitivité dans la foulée de la conclusion de ces accords commerciaux. C'est donc dans cet esprit que la Fédération a formulé les propositions contenues dans ce mémoire, propositions dont il nous fera plaisir de vous présenter plus amplement.